

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 septembre 2020

PROROGATION ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE - (N° 3355)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 54

présenté par

M. Brindeau, Mme Auconie, M. Benoit, M. Guy Bricout, Mme Descamps, M. Gomès,
M. Meyer Habib, M. Lagarde, M. Morel-À-L'Huissier, M. Naegelen, Mme Sanquer, Mme Six,
Mme Thill et M. Zumkeller

ARTICLE PREMIER

À la fin de l'alinéa 1, substituer à la date :

« 1^{er} avril 2021 »

la date :

« 1^{er} février 2021 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à réduire la durée d'application des mesures de "sortie" de l'état d'urgence sanitaire au 1^{er} février 2021. Il n'apparaît pas opportun de prolonger d'un seul coup de six mois ces mesures alors qu'un autre projet de loi est annoncé pour janvier.